

RÉFORME DES BOURSES

LES BOURSES SONT MAINTENANT ÉTUDIÉES CHAQUE ANNÉE.

3 MÉTHODES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE :

Je coche la case dans le dossier d'inscription :

je ne dépose pas de dossier, la demande est automatique et reconduite chaque année.

- ✓ Dans le dossier d'inscription, sur la fiche de renseignements, je coche ici :

J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète mes informations ci-dessous

Vous-même :
Nom de naissance : Nom d'usage :
Prénoms : Né(e) le : / /
à : Département : Pays :

Votre concubin(e) (autorisation obligatoire / un concubin est la personne avec laquelle vous vivez sous le même toit sans être marié ou pacsé, vous payez donc les impôts séparément) :
Nom de naissance : Nom d'usage :
Prénoms : Né(e) le : / /
à : Département : Pays :

- ✓ Je complète les informations demandées.
- ✓ Les services des bourses du rectorat traitent mes informations fiscales pour étudier mon droit à bourses.

ATTENTION :

- Un seul des 2 parents fait la demande même si vous êtes mariés.
- Un concubin est une personne avec laquelle vous vivez sans être mariés ni pacsés (vous faites chacun votre déclaration d'impôts).

Je ne coche pas la case dans le dossier d'inscription : **je dois déposer un dossier chaque année.**

Du 1^{er} septembre au 10 octobre 2024

Version papier

- ✓ Je télécharge un dossier papier sur le site du lycée ou je viens le chercher au secrétariat des élèves.
- ✓ Je le complète et je fournis les photocopies des documents demandés (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023, attestation de la CAF...).
- ✓ Je rapporte au secrétariat des élèves l'ensemble du dossier (délai de rigueur) **au plus tard le 10 octobre 2024 .**

ATTENTION :

- La demande doit être faite à chaque début d'année scolaire.

OU

Version numérique

- ✓ Je me connecte sur mon compte [Educonnect](#) avec mes identifiants parents.
- ✓ Je rentre dans "Mes services" puis dans l'onglet "Bourse de lycée".
- ✓ Je complète la demande grâce à mon numéro d'identifiant fiscal (présent sur l'avis d'imposition)

au plus tard le 17 octobre 2024.

ATTENTION :

- La demande doit être faite à chaque début d'année scolaire.

Plus d'informations sur le site internet du lycée, rubrique "actualités"